

Circonscriptions électorales—Loi

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION
D'OTTAWA-EST EN OTTAWA-VANIER

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est) propose: Que le bill C-232, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

[Français]

—Monsieur le président, je suis reconnaissant envers mes collègues, et je vous remercie.

L'objectif de ce bill est de changer le nom de ma circonscription à celui d'Ottawa-Vanier. Cette modification a pour but de mieux identifier la réalité géographique et démographique de ma circonscription.

Ceinturée par une partie de la ville d'Ottawa, Vanier est comprise dans ma circonscription. Le nom «Ottawa-Vanier» reflétera donc de façon beaucoup plus juste la réalité géographique de ma circonscription, où sont sises ces deux villes.

[Traduction]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la période définie par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je viens préciser que le bill à l'étude a l'appui unanime des députés de mon parti. Nous avons toujours voulu que les noms des circonscriptions corresponde autant que possible à ceux des régions que nous représentons. Pour ma part, je suis pleinement d'accord qu'on applique ces principes pour ce qui est de la délimitation. Si je dois présenter un bill ou une motion ayant pour objet ma circonscription, j'espère pouvoir compter sur l'appui du député d'Ottawa-Est (M. Gauthier) s'il se trouve toujours ici.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la période convenue, je tiens également à dire que j'appuie volontiers le projet à l'étude. Nous en acceptons le principe et nous nous associons à tous les députés pour exprimer notre satisfaction de voir le nom de feu le distingué gouverneur général Vanier, figurer dans le nom d'une circonscription d'Ottawa.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Boulanger.)

(L'article 1 est adopté.)

Le vice-président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre je vous prie. La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills privés et les bills publics.

[M. l'Orateur adjoint.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

LES FINANCES

DEMANDE DE PRODUCTION DE COPIE DE LA PRÉVISION
DES PROGRAMMES DU CONSEIL DU TRÉSOR, Y COMPRIS
LES BUDGETS A, B ET X

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie (y compris des budgets supplémentaires A, B, X) de la prévision des programmes (Révision des programmes) du Conseil du Trésor pour la dernière année et dont le Parlement a approuvé les dépenses.

—Monsieur l'Orateur, j'ai précédemment avancé des arguments à l'appui de motions très semblables à celle dont nous sommes maintenant saisis. Il semble que ces arguments n'ont pas jusqu'ici trouvé grâce auprès des membres du gouvernement. Je vais en résumer quelques-uns rapidement et présenter un nouveau témoignage qui, à mon avis, donnera plus de poids à la proposition fondamentale qui sous-tend cette motion et celles qui la suivent. Elle peut se résumer ainsi: il faut que les députés disposent de plus de renseignements afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs responsabilités fondamentales quant à l'approbation des programmes de dépenses gouvernementales et à l'adoption des mesures législatives du gouvernement. Je prétends que les renseignements que le gouvernement fournit aux députés—et je sais que c'est vrai également pour les députés des assemblées législatives provinciales—aux fins d'examen de ses activités sont bien maigres.

A mon sens, les gouvernements canadiens semblent être obsédés par le secret et agissent selon le principe que si les documents préparés au sein de l'énorme administration ne sont pas explicitement qualifiés de publics, on doit les considérer comme étant confidentiels. Je conteste la conclusion implicite que le Parlement n'a le droit de savoir que ce que le gouvernement accepte de révéler. Il est important, je crois, dans une démocratie comme la nôtre que le public et ses représentants puissent être mieux renseignés sur l'élaboration des politiques gouvernementales, les options qui étaient ouvertes au gouvernement lorsqu'il les a choisies, et leur justification.

Je ne plaide pas pour l'abolition totale du secret; je n'adopte pas une position extrême. Je concède volontiers qu'il existe certains genres de documents et de renseignements qu'il ne serait pas bon de révéler dans l'intérêt public ou national, à la différence de l'esprit de parti que manifeste le gouvernement. Je ne veux, par conséquent, pas dire qu'aucun document ne devrait jamais être retenu; cependant, il existe des limites très réelles au caractère sacro-saint des documents gouvernementaux. Il est tout à fait juste et convenable que le gouvernement reconnaisse aux députés le droit à certains des renseignements et des documents que la Fonction publique compile et accumule à des frais énormes.

● (1710)

Le manque de renseignements constitue un obstacle sérieux à la bonne marche des travaux du Parlement, notamment à sa tâche la plus ancienne qui est d'exprimer des critiques lors du vote des subsides. Je l'ai déjà déclaré, mais je ne reprendrai pas toute argumentation. Faute de renseignements concrets, les députés sont trop facile-